



N.° 300.

LOI

*Portant établissement de Juges de Commerce & de Paix ,
sur la pétition des Départemens de l'Aube , de l'Eure
& du Morbihan.*

Donnée à Paris, le 7 Janvier 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitu-
tionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens
& à venir; SALUT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, & Nous
voulons & ordonnons ce qui suit:

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
du 31 Décembre 1790.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le
rapport du Comité de Constitution, sur les pétitions des

Case
610
176

10339

20.45

Assemblée administrative des Départemens de l'Aube ;
de l'Eure & du Morbihan , décrète ce qui suit :

Il sera établi des Tribunaux de Commerce dans les
villes de Troyes & de Chartres.

Les juridictions Consulaires actuellement existantes dans
ces villes, continueront leurs fonctions nonobstant tous usages
contraires , jusqu'à l'installation des Juges de Commerce
qui seront élus conformément aux Décrets.

Ils seront installés & prêteront serment dans la forme
établie par les Loix sur l'organisation de l'Ordre judiciaire.

Il sera nommé trois Juges de paix dans le Canton de
l'Orient, un dans celui de Cette, Département de l'Hérault ;
District de Montpellier.

Les limites de leurs juridictions seront déterminées
par les Assemblées administratives de leurs Départemens
respectifs.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps
administratifs & Municipalités, que les présentes ils fassent
transcrire sur leurs registres, lire, publier & afficher dans
leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme
Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait
contresigner cesdites présentes, auxquelles Nous avons fait

apposer le Sceau de l'État. A Paris , le septième jour
du mois de janvier, l'an de grâce mil sept cent quatre-
vingt-onze, & de notre règne le dix-septième. *Signé* LOUIS.
Et plus bas, M. L. F DU PORT. Et scellées du Sceau de
l'État.

A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XCI.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

A. N. A. R. I. S.
DE BIBLIOTHECA
M. D. C. C. L. I.